

ARRETE

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la commune de Chanteix
Commune de CHANTEIX**

Le Maire de la Commune de CHANTEIX

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} Partie- Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande de **CIRCET** en date du 08 décembre 2023,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux de fouille de remontée aéro-souterraine sur la commune de Chanteix, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : La chaussée sera rétrécie au 259 rue Jean Carou, territoire de la commune de Chanteix **le lundi 11 décembre 2023**.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits au niveau de la zone de travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place par **CIRCET**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de CHANTEIX.

Fait à Chamboulive, le 08 décembre 2023

Le Maire,
Jean MOUZAT



The image shows a blue ink signature of Jean Mouzat, the Mayor of Chanteix, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHANTEIX' at the top, a central emblem, and '19 (Corrèze)' at the bottom. The signature is a cursive scribble in blue ink.